



Cahier des charges Appel à projets 2025

**Equipes de Soins Primaires
Phase 2**

SOMMAIRE

Contexte	3
Objectifs	4
Description des 4 axes.....	4
Critères d'éligibilité	4
Critères de sélection.....	4
Critères d'exclusion	4
Modalités d'accompagnement.....	5
Calendrier	5
Modalités de financement	5
Dépôt des dossiers.....	5
Modalités d'évaluation	6
Précisions sur les axes de l'appel à projets.....	6

Contexte

L'Agence Régionale de Santé Grand Est a pour ambition de soutenir le développement de l'exercice coordonné en incitant les professionnels de santé à travailler ensemble de façon plus rapprochée à la prise en charge de leurs patients.

Le présent appel à projets cible les équipes de soins primaires qui souhaitent investir davantage certaines missions en pluriprofessionnalité (4 axes sont identifiés dans cet appel à projets).

L'article 64 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a introduit dans le code de santé publique les dispositions relatives aux Équipes de Soins Primaires (ESP). Ainsi, selon les dispositions de l'article L. 1411-11-1 de ce code :

« Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11 sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. (...) L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé.

Son projet de santé a pour objet, une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ».

Une ESP représente donc un mode d'organisation coordonnée, conçu par des professionnels de santé : elle fédère plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours et organisés autour d'une patientèle commune.

Une **phase 1 dite « d'Interconnaissance professionnelle »**, permet la **labélisation de l'ESP** par l'ARS et constitue une première étape permettant aux professionnels la mise en place de réunions de coordination et de concertation autour de leur patientèle commune.

Une seconde phase, qui permet aux équipes de soins primaires déjà labélisées d'approfondir la coordination pluri professionnelle à travers des actions renforcées ou un nouveau mode d'organisation. Elle consiste en l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire et améliorer la prise en charge de la patientèle commune.

Le présent cahier des charges, établi par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est en concertation avec l'Assurance Maladie et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Infirmiers du Grand Est, est destiné aux équipes de soins primaires labélisées en phase 1 par l'ARS Grand Est. Ce cahier de charges précise les modalités de candidature à cet appel à projets.

Les ESP Phase 2 ayant déjà bénéficié d'un financement lors d'un des précédents appels à projets peuvent également candidater. Cependant, le comité étudiera la faisabilité du projet présenté au regard de l'action (ou des actions) précédemment validée(s) et mise(s) en place. Chaque ESP peut proposer une ou plusieurs actions en réponse à cet appel à projets.

Objectifs

Cet appel à projets vise à renforcer la coordination des professionnels de santé impliqués dans les équipes de soins primaires : en faveur de l'accès aux soins et de l'attractivité du territoire pour les jeunes professionnels.

La coordination des professionnels pourra être renforcée à travers une action ou un nouveau mode d'organisation permettant de répondre à une ou des problématique(s) identifiée(s), telles que des ruptures de soins.

L'action ou le mode organisationnel défini devra s'appuyer sur l'expérience et les compétences des professionnels concernés, prendre en compte les données actualisées de la littérature et proposer ainsi des voies d'amélioration.

Description des 4 axes

Les professionnels doivent s'impliquer dans l'un des 4 axes présentés ci-dessous :
(Ces axes vous sont détaillés dans la partie 'Précisions sur les axes de l'appel à projets' en fin de document)

- **Accompagner l'évolution d'ESP souhaitant s'orienter vers des projets de MSP ou CPTS**
- **Favoriser l'interconnaissance et la coordination entre les IPA et l'ESP**
- **Améliorer les parcours de prise en charge des patients**
- **Inciter les ESP à devenir terrain de stage**

Critères d'éligibilité

Le projet doit impérativement satisfaire aux critères cités ci-dessous :

- Projet émanant d'une ESP déjà labellisée (phase 1 ou phase 2) par l'ARS
- Projet répondant à l'un des quatre axes cités dans le cahier des charges

Critères de sélection

- Qualité pluri professionnelle des projets
- Pertinence des objectifs et des actions sur le territoire concerné : justification et cohérence des actions en regard du besoin (ou des besoins) de la patientèle
- Plus-value de l'action en regard des dispositifs existants et articulation de celle-ci avec l'organisation de l'offre de soins existante sur le territoire.
- Niveau de précision et clarté dans la fiche action : objectifs et budget prévisionnel précis

Critères d'exclusion

- Dossier incomplet et hors délai
- Projet déjà financé par ailleurs (ex : action ETP financée par l'ARS, projets financés par l'Assurance Maladie, Conseil Régional...)
- Projet répondant à un protocole de coopération : protocole comportant une ou plusieurs délégations de tâches (le professionnel de santé effectue une tâche qui n'appartient pas à son décret de compétences)

Modalités d'accompagnement

L'URPS Infirmier Grand Est apportera sur demande des professionnels de santé, un accompagnement méthodologique, administratif au montage du dossier et à la mise en relation avec les institutions concernées.

L'URPS se chargera d'informer DT et CPAM de l'intention des professionnels de santé de déposer un dossier ESP Phase 2 dès les premiers échanges.

Le dossier sera examiné par l'URPS IDEL afin de vérifier que celui-ci réponde bien aux critères d'éligibilité de cet appel à projets.

Calendrier

Parution de l'appel à projets : **3 février 2025**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **25 avril 2025**

Le comité de sélection se déroulera le mercredi 6 juin 2025

La notification de la décision sera adressée au plus tard le 4 juillet 2025.

Modalités de financement

Le montant alloué sera défini en fonction des projets présentés.

Le comité se réserve le droit de revoir le budget en adéquation avec l'action proposée.

Le versement de ce financement sera effectué en une seule fois.

Le porteur s'engage à justifier des dépenses liées à la mise en place de l'action, les modalités de financement seront mentionnées dans la convention adressée au porteur.

Les financements seront attribués dans la limite de l'enveloppe disponible.

Dépôt des dossiers

Les porteurs de projets doivent fournir les différentes annexes lors du dépôt de candidature :

Annexe 1 : Formulaire Projet ESP PHASE 2

Annexe 2 : Fiche Action

Annexe 3 : Budget prévisionnel

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur

Le dossier devra être adressé à l'URPS Infirmier Grand Est aux adresses suivantes :

coordinateur-urps@urpsinfirmiergrandest.com

ars-grandest-soins-de-proximite@ars.sante.fr

L'URPS Infirmier Grand Est se charge ensuite de transmettre les dossiers à l'ARS.

Par ailleurs afin de compléter le dossier, les pièces suivantes sont attendues :

- RIB de la structure
- SIRET de la structure
- Statuts de l'ESP

Le porteur de projet s'assure de la complétude du dossier.

Tout dossier incomplet sera écarté de cet appel à projets.

Modalités d'évaluation

Tout projet validé à la suite de cet appel à projets fera l'objet d'une évaluation.

Un bilan d'exécution incluant un bilan des actions et un bilan financier sera fourni obligatoirement à l'issue de la mise en place du projet.

Les modalités seront précisées dans la convention signée entre les deux parties.

Par ailleurs, les ESP seront contactées à posteriori par l'URPS, afin de permettre un retour d'expérience.

Précisions sur les axes de l'appel à projets

En région Grand Est, les inégalités territoriales dans l'accès aux soins restent encore marquées et l'offre de premier recours est fragilisée en raison notamment des évolutions de la démographie médicale en région.

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé (PRS), cet appel à projets ESP Phase 2 se présente sous quatre axes :

➤ **Accompagner l'évolution d'ESP souhaitant s'orienter vers des projets de MSP ou CPTS**

Ce premier axe permet d'accompagner les professionnels de santé intéressés à engager une réflexion pour faire évoluer leur ESP vers un projet de MSP ou CPTS en adéquation avec l'offre déjà présente sur le territoire.

Exemple de piste de réflexion :

- Impulser une dynamique auprès des professionnels de l'ESP, en lien avec les acteurs locaux, afin de renforcer le maillage territorial en exercice coordonné (rencontres avec des confrères exerçant en MSP, afin de bénéficier d'un retour d'expérience).

➤ **Favoriser l'interconnaissance et la coordination entre les IPA et l'ESP**

Ce deuxième axe vise à favoriser l'interconnaissance et la coordination entre ESP et IPA. Un IPA (infirmier en pratique avancée) dispose de compétences élargies, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical, et peut assurer le suivi de patients atteints de pathologies chroniques stabilisées, ainsi que la coordination des parcours de soins. L'IPA s'inscrit dans les évolutions récentes de notre système de santé et en relation étroite avec les médecins généralistes. Les IPA constituent également une réponse aux difficultés actuelles d'accès aux soins, à travers une articulation étroite avec les médecins, permettant de maintenir certaines compétences en proximité et en participant, voire en organisant les parcours de soins. Exemples de pistes de réflexion :

- Organiser des rencontres entre l'ESP et les IPA identifiés
- Faire participer les IPA à la prise en charge coordonnée des patients

➤ **Améliorer les parcours de prise en charge des patients**

Ce troisième axe vise à renforcer la coordination des professionnels de santé impliqués dans les équipes de soins primaires, à travers un engagement plus important permettant une meilleure prise en charge des patients.

La coordination des professionnels pourra se renforcer à travers une action ou un nouveau mode d'organisation permettant de répondre à une ou des problématique(s) identifiée(s), telles que des ruptures de soins, l'évitement d'hospitalisations.

Ce parcours se doit d'être innovant et comporte une prise en charge autre que celle prévue par le droit commun. Il est nécessaire dans ce cadre que les actions mises en œuvre par l'ESP apportent une plus-value par rapport aux dispositifs déployés par l'Assurance Maladie.

Exemples de pistes de réflexion :

- Mener des actions de prévention en matière de dépistage des cancers et d'amélioration de la couverture vaccinale (HPV, grippe, COVID...).
- Développer un système organisationnel pour améliorer la PEC de pathologies chroniques (protocoles organisationnels).

➤ **Inciter les ESP à devenir terrain de stage**

Ce quatrième axe incite les professionnels de santé de l'ESP, **qui ont un agrément à jour pour l'année universitaire en cours, en tant que maître de stage**, à prendre en charge des étudiants afin de permettre la découverte de l'univers de l'exercice coordonné.

Exemples de pistes de réflexion :

- Rendre les conditions d'accueil optimales pour l'étudiant (livret d'accueil, anticiper une solution d'hébergement, ...)
- Renforcer les liens avec les organismes de formation du territoire
- Rédiger un projet pédagogique en fonction du type d'apprenant reçu
- Sensibiliser les étudiants aux avantages de l'exercice coordonné.

Aucune indemnisation n'est prévue dans le cadre de cet appel à projet pour les stagiaires quelles que soient les dépenses (frais d'hébergement, repas ou de déplacement). Une demande de prise en charge de ces dépenses peut être adressée à la Région Grand Est. En effet, elle peut octroyer des bourses d'études (à caractère social) aux apprenants inscrits dans les formations du secteur sanitaire et social agréées et financées par la Région Grand Est.

Le montant peut aller de 1 454€ à 6 335 €